

DÉPARTEMENT : MOSELLE
COMMUNE : DANNE ET QUATRE VENTS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	15
Présents :	14
Votants :	15
Absents :	1

Date de convocation
22/06/2021

Date d'affichage
02/07/2021

L'an deux mil vingt un le vingt-neuf juin à 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **l'Espace Culturel (suite au COVID-19)**, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire**.

Membres présents : MM SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, MALYK France, SCHEFFLER Sylvain, BAE Laetitia, BENZIDOUR Myriam, FRITSCH Christelle, BRUA Dolorès, JULLIENNE Michel, SANTIAGO Fabrice, WATZKY Lionel.

Absent excusé : DIEBOLD André (procuration à LOZITO-URBES Nathalie).

Secrétaire de séance : Nathalie LOZITO-URBES.

ORDRE DU JOUR	
N°	OBJET
1	Accroissement saisonnier d'activité
2	Avenant au règlement du cimetière
3	Modification des tarifs publics locaux 2021
4	Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2020
5	Plan de relance socle numérique : conventionnement
	Divers et communications

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal confie les fonctions de secrétaire de la séance de ce jour à Madame Nathalie LOZITO-URBES. Puis, il approuve, sans observation le compte rendu de la réunion du 26 avril 2021.

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 1 : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour renforcer les travaux les services techniques,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01/07/2021 au 31/12/2021 inclus, selon les besoins et par contrats successifs ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème},

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2 : AVENANT AU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le règlement du cimetière du 21 septembre 1956, visé par la Sous-Préfecture de SARREBOURG le 3 octobre 1956 portent sur diverses mesures de police concernant le cimetière communal.

Une modification à ce règlement avait été adoptée le 15 avril 1988, visée par la Sous-Préfecture le 22 avril 1988.

L'article 4 du règlement stipule «Les inhumations seront faites dans les fosses particulières, creusées par le fossoyeur communal. Les tombes d'adultes auront une largeur minima de 0,80 m et une profondeur minima de 1,50 m et une longueur minima de 2 m. Les dimensions des tombes des enfants en dessous de 7 ans peuvent être réduites à 1 m de longueur et à 0,40 m de largeur.».

Le Maire soumet aux membres du conseil la modification de cet article en y autorisant des tombes « caves urnes ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, charge le Maire de rectifier l'article 4 du règlement du cimetière qui sera modifié comme suit :

«Les inhumations seront faites dans les fosses particulières, creusées par une entreprise habilitée. Les tombes d'adultes auront une largeur minima de 0,80 m et une profondeur minima de 1,50 m et une longueur minima de 2 m. Les dimensions des tombes des enfants en dessous de 7 ans peuvent être réduites à 1 m de longueur et à 0,40 m de largeur Les caves urnes sont autorisées dans le cimetière communal. La dimension est de longueur 0,80 m X largeur 0,60 m».

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 3 : MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS LOCAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs publics locaux ont été votés par délibération en date du 11 mars 2021. Le Maire expose que suite à l'avenant pris pour modifier le règlement du cimetière, il y a lieu de modifier les tarifs publics locaux 2021.

Il précise que la structure tarifaire de notre Commune porte sur :

- la surtaxe eau
 - le prix des concessions funéraires. Seules les concessions trentenaires sont accordées.
- Le Maire invite les conseillers à voter les tarifs des services publics locaux qu'ils entendent pratiquer durant l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal vote par 10 voix pour et 5 voix contre :

PRIX	Unité de valeur	Prix unitaire
Surtaxe eau		
Tranches de consommation annuelle		
jusqu'à 200 m ³	le m ³	0,40 €
de 201 m ³ à 1000 m ³	le m ³	0,25 €
plus de 1000 m ³	le m ³	0,15 €

CONCESSIONS FUNÉRAIRES		
Tarif unique durée 30 ans 2 m ²	Tombe simple	140,00 €
Tarif unique durée 30 ans 4 m ²	Tombe double	280,00 €
Tarif unique durée 30 ans (80 cm x 60 cm)	Cave urne	70,00 €
Tarif unique au columbarium durée 30 ans	1 case	500,00 €

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 4 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Il donne la parole à Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER, 1^{er} Adjoint, vice-président de la commission environnement, qui présente au Conseil Municipal le rapport 2020.

Le rapport est constitué :

- d'une synthèse de l'année 2020,
- d'un compte rendu de la présentation du service,
- d'une évaluation de la qualité de service,
- des comptes de la délégation
- d'une présentation de l'organisation du délégataire,
- d'un glossaire et de diverses annexes

Après présentation de ce rapport par Monsieur Jean-Jacques SCHEFFLER, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 5 : PLAN DE RELANCE SOCLE NUMÉRIQUE : CONVENTIONNEMENT

Monsieur le Maire informe les membres présents que le dossier de subvention déposé par notre commune pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021.

Il donne la parole à Madame Nathalie LOZITO-URBES, 4^{ème} Adjointe, vice-présidente de la commission affaires sociales, scolaires... Elle explique que l'étape suivante consiste à procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention qui est accordée. Pour la signature de ladite convention, Monsieur le Maire doit être habilité par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Nathalie LOZITO-URBES, et après délibération, à l'unanimité, les membres présents donnent tous pouvoirs au Maire pour signer la convention entre le Ministère de l'Education Nationale et la commune.

/

DIVERS ET COMMUNICATIONS :

- **Décision du Maire** : Le maire fait part à l'assemblée des résultats de l'appel d'offres de candidature à un architecte pour la réalisation du projet de construction atelier-mairie-SDIS. 7 architectes ont répondu à l'appel d'offres et 3 ont été retenus pour un entretien. Suite à l'entretien, les 3 architectes ont transmis une nouvelle proposition commerciale, à savoir :

- THOMAS Michel de SARREBOURG : Taux des honoraires : 9,41 %
- TOPIC de BRUMATH : Taux des honoraires : 9,90 %
- NO1 de STRASBOURG : Taux des honoraires : 10,90 %

- Le Maire informe que son choix s'est arrêté sur Monsieur Michel THOMAS, architecte de SARREBOURG. Les membres présents approuvent le choix de Monsieur le Maire.
- Cimetière : le Maire informe que plusieurs tombes basculent, ce serait dû au changement de temps, très humide puis très sec. Il faudrait mettre en place un ossuaire et vider les tombes dont les concessions ne sont plus renouvelées.
 - Socle numérique dans les écoles élémentaires et fus@é : l'adjointe Madame LOZITO-URBES informe les conseillers municipaux des suites de ce dossier. Dans le cadre du socle numérique, une convention sera signée avant le 13 juillet avec l'éducation Nationale. Concernant fus@é, le Conseil départemental va nous faire parvenir très prochainement de plus amples renseignements quant au groupement de commandes mis en place.
 - L'audit concernant l'opération de distinction «Commune et espace nature» au titre de la démarche «Eau et biodiversité» mise en place par la Région Grand Est aura lieu le mardi 6 juillet 2021 à 13 h 00. Madame Christelle FRITSCH en charge de ce dossier explique qu'une partie de l'audit se fera en salle de réunion, une partie sur le terrain par une visite dans la commune et la dernière partie par la visite de l'atelier municipal. Une visite de Monsieur Patrick HAMANN a eu lieu dans les classes élémentaires ce mardi concernant la mise en place de la planche maigre. Herbe à couper au niveau du stop à la sortie de la rue du Stade et Impasse des Lilas à cause d'une mauvaise visibilité.
 - Le Maire fait lecture d'un courrier des Hôteliers Restaurateurs et Métiers de Bouche du Pays de SARREBOURG qui remercie la commune pour le soutien apporté lors de la période de la COVID-19. Tous les mardis, une camionnette avait été autorisée à faire étape dans notre commune pour la vente de plats du jour.
 - Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle concernant la lutte contre les ambrosies. Le Préfet sollicite la commune pour la désignation de deux référents ambrosie. Il a été décidé de nommer Monsieur Sylvain SCHEFFLER, Conseiller Municipal et Madame Bernadette KIEFFER, habitante de la commune, qui ont donné leur accord.
 - L'amicale des Sapeurs-Pompiers organise une soirée pizzas-flam's le mercredi 14 juillet prochain place de la Mairie.
 - Le Maire informe que le Centre de Gestion de la Moselle n'ouvre pas chaque année les offres pour les concours auxquels pourraient s'inscrire les agents communaux. C'est pourquoi, les agents sont obligés de s'inscrire auprès d'un centre de gestion d'un autre département pour pouvoir passer le concours qui les intéressent. Dans ce cas, en cas de nomination dans notre commune, des frais d'organisation nous sont facturés par le centre de gestion organisateur. Concernant ces frais d'organisation d'un concours facturé par un centre de gestion autre que celui de la Moselle, il a été décidé que si un agent réussit un concours, le Maire le nommera stagiaire puis titulaire, et que la commune payera les frais afférents aux frais d'organisation.
 - Madame Christine HERTZOG, sénatrice de la Moselle sera en visite dans notre commune le 15 juillet prochain à 17 h 00.
 - Notre directrice du périscolaire qui est en place depuis l'ouverture en 2017 quitte ses fonctions en vue d'une reconversion professionnelle. Elle présentera son successeur aux enseignants et aux enfants vendredi 2 juillet prochain.
 - Une copie de la pétition concernant la piste cyclable a été réceptionnée en mairie le 15 juin 2021. Elle a également été transmise à Monsieur le Maire de PHALSBOURG, Monsieur le Président de la Communauté des communes du Pays de PHALSBOURG, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle, Monsieur le Conseiller Départemental de la Moselle, Monsieur le Député de SARREBOURG. Notre commune espère que ce dossier va avancer au plus vite.
 - À partir de la rentrée 2021-2022, la moitié de la grande section de la maternelle va intégrer la classe des CP/CE1. La directrice de l'école sollicite l'assistance de la bibliothécaire pour une aide à la gestion de la classe qui sera composé de GS/CP/CE1. Il a été demandé si la bibliothécaire (avec son accord), puisse intervenir également les jeudis matin de 8 h 45 à 11 h 45, et ceci jusqu'aux vacances de la Toussaint. En effet, une aide pour un service civique a été demandée par l'école après les vacances de la Toussaint.

La séance a été levée à 21 h 30.